

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mars 2017**  
~~~~~

ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION
DU GRAND SITE DE FRANCE "SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT- GORGES DE L'HÉRAULT"
DEMANDES DE FINANCEMENTS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mars 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Madame Chantal COMBACAL, Mme Josette CUTANDA

Absents :

M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ;

VU la délibération n°1324 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2016 relative à la mise en place d'une convention pluriannuelle de gouvernance entre les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et de la Vallée de l'Hérault (*coordinatrice*) pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et de ses abords et l'extension du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°1397 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et approuvant le dossier de renouvellement du Label Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », en particulier dans sa partie relative au projet de gestion 2017-2022,

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner la réalisation des objectifs du plan de gestion 2017-2022 du Grand Site de France, un axe 5 « Communication » a été prévu dans celui-ci, dont l'objectif est de favoriser la compréhension générale du Grand Site de France, son identité, ses valeurs, ses actions, sa fonction après des habitants, des acteurs locaux institutionnels et professionnels comme des visiteurs,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'échelle du nouveau périmètre, qui intègre des communes des communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, il apparaît nécessaire de conduire une réflexion stratégique permettant l'élaboration d'un plan de communication cohérent et partagé afin de coordonner la communication tout particulièrement des trois communautés de communes et des trois offices de tourisme concernés sur la base d'objectifs, de messages, des valeurs et de cibles définis en commun,

CONSIDERANT qu'il convient de faire connaître ce label, ainsi que l'inscription à l'Unesco sur la liste du patrimoine mondial des biens « chemin de St-Jacques-de-Compostelle » et « Causses et Cévennes » concernant pour partie le territoire,

CONSIDERANT que l'objectif de communication va également plus loin en incitant le plus grand nombre à en devenir acteur afin de contribuer par la communication à faire évoluer les comportements et pratiques des habitants, des professionnels et des visiteurs dans le sens des objectifs du plan de gestion,

CONSIDERANT que par ailleurs, le gestionnaire doit assurer la concordance du projet avec les besoins des acteurs locaux du nouveau périmètre, afin d'en garantir l'adhésion nécessaire à la bonne marche et à la durabilité du projet,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de faire appel à un prestataire extérieur, avec une expertise à la fois en gestion de projet et en communication, pour coordonner le travail des acteurs concernés et les accompagner dans l'élaboration d'un plan de communication partagé du Grand Site de France,

CONSIDERANT qu'il a été ainsi convenu avec les communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises de définir une stratégie et un plan de communication,

CONSIDERANT que cette action peut mobiliser des subventions,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de cette opération pour l'année 2017, étant précisé que l'autofinancement sera postérieurement réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle de pilotage du Grand Site de France,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel 2017 ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR L'ENSEMBLE DES GORGES DU GRAND SITE

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANTS TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANTS TTC	TAUX
Prestations intellectuelles d'aide à la définition d'un plan de communication	15 000,00 €	75%	Etat-DREAL	9 000,00 €	45,00%
Conception et édition de supports en version numérique et papier	5 000,00 €	25%	Conseil Départemental	7 000,00 €	35,00%
			PART FINANCEURS	16 000,00 €	80,00%
			PART CCVH (et CCGPSL et CCCGS)	4 000,00 €	20,00%
TOTAL TTC	20 000,00 €	100%	TOTAL TTC	20 000,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, et l'Etat, pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1454 le 21/03/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170320-lmcl199360-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

